



Arrêté de police temporaire portant dérogation de tonnage au chemin Docteur Francis Barriera de Victor.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Je soussigné Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipal n°2015/03/062 daté du 02 mars 2015 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage (chemin Docteur Barriera de Victor, chemin Marius Bovis et chemin Francis Gasiglia de Therence à 3.5 tonnes),

Vu l'arrêté de police municipal permanent fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens daté du 30 novembre 2017,

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 12/11//2018 par Monsieur Durando Christophe - 295 chemin de la Gorghetta - 06670 Levens - Port : 06.14.53.03.19 - Mail : cdurando@yahoo.fr, qui sollicite l'autorisation de faire circuler au chemin Docteur Francis Barriera de Victor, à Levens, **en agglomération**, l'entreprise Lafarge béton - Quartier l'Ensoleillado - 06730 Saint André de La Roche - représentée par M. Christophe Roselli - Port : 06.26.20.13.64 - Mail : christophe.roselli@lafargeholcim.com, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de béton au chemin du Docteur Francis Barriera de Victor, à compter du **mardi 27 novembre 2018 au lundi 25 février 2019** ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour déroger aux limitations de tonnage arrêtées pour la circulation au chemin Docteur Francis Barriera de Victor, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que de celle des usagers de la voie publique notamment.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une dérogation de tonnage est délivrée à titre précaire et révoicable pour le véhicule immatriculé :

- **702V** d'un P.T.A.C. de 19 tonnes maximum, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de béton au **chemin du Docteur Francis Barriera de Victor, à compter du mardi 27 novembre 2018 au lundi 25 février 2019**, pour le compte de Monsieur Durando Christophe ;

ARTICLE 2 : L'entreprise LAFARGE BETON s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que le véhicule amené à livrer pourra négocier les passages étroits de cette voie et effectuer un demi-tour après livraison.

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage, restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018/11/296

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la ou des routes Métropolitaines susvisées qui seraient constatées.
Ces frais seront décomptés au tarif des déboursés des services si les travaux sont exécutés en régie ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des dits services.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule de livraison permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Tous les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci.
Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LAFARGE BETON représentée par Monsieur Christophe Roselli,
- Monsieur Durando Christophe,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- La Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre.

Fait à Levens, le 26 novembre 2018.



Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN